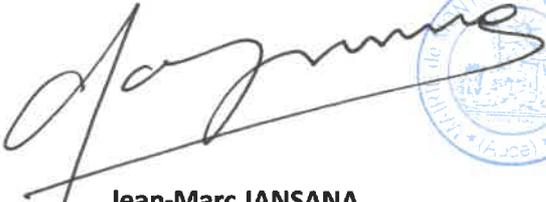




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du dix novembre deux mille vingt-deux.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> Le 10 novembre 2022 <u>Date de publication</u> 22 NOV. 2022</p>	<p>Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ</p>
<p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 13 <u>Présents</u> : 11 <u>Vote par procuration</u> : 1</p>	<p><u>Absents ayant donné procuration</u> : M. Maxime SAVY <u>Absente non excusée</u> : Mme Agnès VILA <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°60-2022</p> <p><u>Objet : Affaires juridiques – approbation du procès- verbal de la séance du 06 octobre 2022</u></p>	<p>Lecture est faite par le Président de séance du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 octobre 2022.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.</p> <p style="text-align: right;">Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 17 novembre 2022.</p> <div style="text-align: center;">  Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières</div> <p><i>Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.</i></p>

Certifié exécutoire par M. Le
Maire